

Contact

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Madame Céline Tellier
Ministre de l'Environnement
Rue d'Harscamp 22
5000 Namur

Bruxelles, 01/12/2023

N/Réf: JDU/nle/lob/231201

Concerne: Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Annexe 1

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, les normes PFAS édictées par l'Europe dans l'annexe 1 de la Directive EDCH entrent en vigueur le 12 janvier 2026.

L'émission Investigation de la RTBF du 8 novembre 2023 a révélé que des concentrations de PFAS étaient présentes dans l'eau du robinet de certaines communes de Wallonie et de Bruxelles notamment au-delà de la future norme européenne de 100 ng/l pour les 20 PFAS désignés dans la directive. Les PFAS sont des perturbateurs endocriniens qui présentent des risques pour la santé, en particulier pour les personnes vulnérables, telles que les femmes enceintes et allaitantes, les nourrissons et les enfants.

Pour Testachats, la responsabilité de fournir une eau du robinet non seulement potable selon la législation mais surtout sans danger pour la santé incombe aux Pouvoirs Publics via les sociétés de distribution d'eau, et non aux consommateurs. Ce n'est pas aux consommateurs d'acheter et d'utiliser des systèmes de filtration pour obtenir une eau sans polluants. L'élimination de ces substances doit se faire avant la distribution et être financée non pas par des taxes mais par des subsides publics et non répercutée dans le prix de l'eau.

De même, nous considérons que la problématique doit être traitée plus en amont par les Pouvoirs Publics et c'est pourquoi, nous vous demandons d'imposer des normes réglementaires pour les PFAS plus strictes que les normes européennes qui, à la lumière des dernières études scientifiques, apparaissent déjà dépassées et trop laxistes.¹

Suite au scandale provoqué par les révélations de la RTBF, vous-même pour la région wallonne et ensuite le Ministre Maron pour la région bruxelloise avez annoncé que vous alliez mettre en application la norme européenne bien avant le 12/1/2026 mais sans mentionner de date précise. Et que deux seuils de vigilance,

¹ Alissa Cordner, Vanessa Y. De La Rosa, Laurel A. Schaider, Ruthann A. Rudel, Lauren Richter et Phil Brown, "Guideline levels for PFOA and PFOS in drinking water: the role of scientific uncertainty, risk assessment decisions, and social factors", J Expo Sci Environ Epidemiol. 2019; 29(2): 157-171; Sudarshan Kurwadkar, Jason Dane, Sushil R. Kanel, Mallikarjuna N. Nadagouda, Ryan W. Cawdrey e.a., "Per- and polyfluoroalkyl substances in water and wastewater: A critical review of their global occurrence and distribution", Science of the Total Environment 809 (2022) 151003.

soit 30 ng/l pour les 20 Pfas désignés dans la Directive et 4 ng/l pour les quatre Pfas les plus dangereux (PFOA, PFOS, PFHxS et PFNA) seraient imposés aux compagnies de distribution d'eau pour leurs contrôles de la qualité de l'eau de distribution.

Nous saluons cette décision mais nous vous demandons de rendre ces valeurs guides obligatoires et contraignantes puisque les États membres de l'UE peuvent imposer des normes plus strictes que celles de la Directive, comme l'a déjà fait le gouvernement danois. Le gouvernement flamand a déjà introduit ces valeurs guides pour le contrôle de son eau de distribution à la suite du scandale 3M.

Comme vous le savez, l'eau wallonne n'est pas seulement distribuée aux communes wallonnes mais également à certaines communes flamandes et bruxelloises. Nous vous demandons dès lors logiquement de bien vouloir vous mettre d'accord avec les 2 autres régions afin d'harmoniser les normes réglementaires des PFAS dans l'eau du robinet. Car si une eau (wallonne) qui ne respecterait pas les normes flamandes plus sévères serait considérée comme non potable en Flandres, il nous paraît anormal que cette même eau soit considérée comme saine pour être distribuée aux communes wallonnes. L'eau du robinet doit être de même qualité pour tous les consommateurs belges qu'il soit wallon, flamand ou bruxellois. Chaque consommateur belge a le droit de recevoir une eau qui ne porte pas préjudice à sa santé.

Nous vous demandons dès lors, Madame la Ministre, vu les risques pour la santé que peuvent engendrer des concentrations mêmes minimales de PFAS, perturbateurs endocriniens, sur les personnes vulnérables et par mesure de précaution, de bien vouloir renforcer et harmoniser avec les 2 autres régions, les normes réglementaires des PFAS dans l'eau de distribution.

Nous restons à votre disposition pour toute clarification de notre position.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées,

